

ANNÉE 1826. - Nº 68.

On recoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,

libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes la royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.B. pai trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.B., pour les autres villes du royaume.

GAZETTE

ANGLETERRE.

Londres, le 15 mars. - Nos nouvelles de Madrid annoncent que les ministres espagnols ayant demandé à M. Lamb, ambassadeur anglais, quelques renseignemens sur les mouvemens du général Mina, dont le départ d'Angleterre avait pour but, disit-on, d'exciter une révolution en Espagne, M. Lamb a repondu qu'il savait que ce général avait quitté l'Angleterre, mais qu'il n'avait aucune connaissance de ses projets ni de ses

- Le Représentative dit qu'on assure que le parlement sera dissous en juin.

FRANCE.

Paris le 17 mars - L'Etoile présente comme un on dit qui circule depuis plusieurs jours, qu'un traité de commerce a été concla entre la France et le Brésil de la manière la plus avanlageuse pour notre pays Si nous sommes bien informés, ce traité serait calqué sur celui qui a été stipulé avec l'Angleterre par sir Charles Stuard, et que le gouvernement anglais a refusé de ratisier. Il y a lieu de croire que le traité dont parle l'Etoile ne recerra pas, immédiatement du moins, la sanction du gouvernement français et qu':l ne sera publié qu'après que l'Angleterre arra obtenu du Brésil les modifications qu'elle désire, au traité dont elle a refusé l'acceptation. (Courrier Français.)

- Le théâtre de MM. Franconia été brûlé l'avant-dernière nuit, à la saile d'une représentation de l'incendie de Salins. Une pièce d'artifice tombee dans les sonterrains, qui n'aura fait explosion que plusieurs lieures après représentation , paraît être la cause de ce malheureux événement. Voici

la délails que l'on donne aujourd'hui:

C'est entre une heure et deux heures du matin que le pompier de garde ner le théâtre a crié: au feu! Franconi jeune, qui avec sa famille occupait an apparlement à la façade du théâtre, était profondément endormi, et ce n'est qu'en cassant un vitre de sa croisée qu'on est parvenu à l'avertir, car le feu avait fait de si rapides progrès que déjà la coupole était enflammée, et il était impossible de salle de la coupole était enflammée. il était impossible de pénétrer dans l'intérieur de la salle. Aux cris de leur Père, les jeunes filles et les enfans logés dans de petites chambres séparées, kont accourus, et leur effroi à la vue des flammes qui les entouraient, jetait socre plus de trouble dans cette scène de désolation, et rendait plus imminent le danger qui les entourait. Enfin Mde. Franconi, dont la présence desprit ne s'est pas un instant démentie, a fait attacher des draps aux barreau de la fenêtre, et donnant l'exemple, elle est descendue tenant dans se bras le plus jeune de ses enfans; les demoiselles enveloppées dans des solais, dans des mantes ont suivi leur mère. L'une d'elles, l'aînée, jeune personne d'uns grande beauté, se laissait comme ses sœurs glisser à l'aide de suivichelle impravisée, leverg'un tourbillon de flammes est venu l'envetus chelle improvisée, lorsqu'un tourbillon de flammes est venu l'enveone privée de connaissance dans les bras de son beau-frère, M. Sergent, cuel d'archestre du Cirque, qui, doué d'une force peu commune, a rendu celle chûte moins périlleuse. Franconi ayant ainsi assuré le salut de toute l'amille, ust descendu le dernier, à l'instant où le feu se faisant jour au lavers des portes, pénétrait déjà de toutes parts dans l'appartement.

Franconi ainé, qui demeure dans la rue de Malte, a été prévenu par queques soldats qu'un lui a dépêchés. Il est accouru avec toute la troupe écuyers; ses craintes les plus vives s'étendaient à son frère et à sa famille, et quand il n quand il a su qu'ils étaient sauvés , il s'est mis à la tête des travailleurs see un sang-froid remarquable. Les écuyers ont donné des preuves d'une trande intrendité. sande intropidité. Paul est monté trois fois dans l'appartement de Franconi, at trois fois il a rapporté des bijoux, de l'or, de l'argenterie; Bastien et dolphe Franconi l'ont suivi avec beaucoup de courage, et ce n'est que forné aux flatmes quelques objets précieux qu'ils voulaient sauver encorte et l'événement a prouvé que cet ordre était dicté par une sage prul'événement a prouvé que cet ordre était dicté par une sage prutenement a prouve que cet ordre etant une par la troisième fois que planches, car à peine avaient-ils quitté l'appartement pour la troisième fois que la plancher s'est écroulé.

la caisse était dans un bureau situé à l'étage inférieur, mais lorsque intendie a été connu, il n'était déjà plus possible d'y arriver. Cette cuisse contenait caisse contenait une cinquantaine de mille francs. L'or et l'argent ont contenait une cinquantaine de mille francs. L'or contenait une cinquantaine de mille francs. refronvés en lingols; par une fatalité inconcevable, Francom jeune trait différé, depuis quelques jours, un paiement qu'il devait effectuer lour une propriété qu'il a acquise auprès de Montargis. Il avait déposé dans la caisse commune trente mille francs de billets de banque qui ont été

On évalue la perte à 600,000 francs, sans ce qui regarde personnellement Un évalue la perte à 600,000 francs, sans ce que.

Plusieurs souscriptions sont ouvertes, et L. A. R. madame duchesse de Berry et Mgr. le duc d'Orléans ont déposé la première offrande.

Le théâtre de Madame donners ce soir, au bénéfise de MM. Franconi

frères, une représentation extraordinaire.

Une lettre de M. le vicomte de Larochefoucault a annoncé hier à MM. Pranconi que & M. le vicomte de Larochefoucault a annonce mera de condenné que & M., prenant la part la plus vive à leur infortune, avait

ordonn que & M., prenant la part la plus vive à leur intortune, la la la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque autaint lieu la des représentations du cirque autaint lieu la des représentations du circulation de la des représentations du circulation de la des représentations du circulation de la des représentation de la des représentations de la des représentation de la d ane que des représentations au bénéfice des incendres au cirque qu'un second le plus promptement possible sur tous les théâtres royaux, et qu'un second de la contract à la contract de la qu'un secours sur les fonds des beaux-arts serait envoyé immédiatement à la

de MM. Franconi prient les journeux de faire connaître un noble use de MM. Lizano et Julien, soldats dans le 1er. bataillon du 1er. régiment MM. Franconi prient les journaux de faire connaître un noble trait de la garde royale. Hier matin 16, ces deux braves militaires ont rap-porté à madame Franconi une boîte d'or fort riche, qu'ils avaient trou-vée la veille au milieu de la rue du faubourg du-Temple. Ils ont réfusé toute récompense. La seule que madame Franconi puisse leur offrir est de faire connaître leur action généreuse.

La souscription Foy s'élevait hier à fr. 941,155 97.

 Malgré les derniers échecs qu'elle a éprouvés dans ses attaques contre la publicité, la congrégation ne se tient pas pour battue. M. le vicomte de Bonald vient de faire paraître une bro chure contre la liberté de la presse. Il propose de rendre les imprimeurs seuls responsables des écrits sortis de leurs presses. C'est un moyen ingénieux pour qu'il ne reste bientôt d'autres journaux que ceux des jésuites, pour qu'il ne puisse plus y avoir d'autres publications que celles des OEuwres de Suarez, des Mandemens et des Instructions sur le jubilé. Il ne manque plus qu'une disposition pour compléter l'œuvre, et M. de Bonald qui n'a pas moins d'amour pour l'humanité que pour les principes constitutionnels, ne la laissera sans doute pas attendre long-tems; c'est que les imprimeurs accusés soient, comme les sacrilèges, renvoyés (par l'entreprise du bourreau) devant leur juge naturel. (Courrier.)

- La Gazette de Madrid du 6 mars, contient la liste des individus qui ont été fusillés le 22 du mois dernier à Alicante; comme ils sont au nombre de 28 et qu'il a été annoncé officiellement que le débarquement se composait de 60 hommes, il en ré-sulterait que les rebelles auraient été dès-lors réduits à 32; cependant il est encore parti de Madrid le 6 une colonne d'infanterie, à la suite de l'arrivée d'un courrier adressé au duc de l'Infantado, et l'on a remarqué que des charriots chargés de munitions étaient partis en même tems. On n'apprend pas non plus qu'aucun des détachemens envoyés à la poursuite des rebelles soit rentré dans ses cantonnemens.

La garde royale espagnole n'est pas payée de sa solde de février, et l'on parle de réduire la paie. Pas de nouvelles de

- Un individu, bien vêtu, allait chez plusieurs restaurateurs dans le même jour. Il demandait un potage et disparaissait ensuite en emportant le couvert d'argent, partie obligée du service. Un garçon restaurateur suspectant la probité de l'homme aux potages, s'aperçut de la soustraction et l'arrêta. Cet individu avoua le vol et proposa la restitution à condition qu'on ne le livrerait pas à la justice. Il tire un couvert de sa poche. Le restaurateur déclare que ce n'est pas le sien. C'est donc celui-ci, dit le prévenu, en en tirant un autre. Non, s'écrie le restaurateur. A la fin le restaurateur retrouva celui qu'on lui avait pris. On a dit, pour la dé-fense de cet homme, devant le tribunal correctionnel, qu'il avait une alienation mentale particulière, et que sa monomanie consistait à prendre des converts.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. le marquis de Malleville chargé du rapport sur la loi du droit d'ainesse, après avoir exposé quelques considérations générales sur la matière, et s'ètre livré à l'examen des articles, a terminé ainsi :

Messieurs , le projet de loi conçu par la couronne nous paraît mériter l'assentiment de V. S., et n'être susceptible que de quelques amen-

Il porte le caractère de la modération, et ses dispositions sont renfermées dans de sages limites.

Le but qu'il se propose est essentiellement monarchique ; mais il est loin de menacer l'existence de la liberté constitutionnelle.

Il ne s'agit pas de rendre la société stationnaire ; mais d'en régler le mou-

La loi proposée ne peut pas plus ramener la tyrannie féodale, dont les élé-mens n'existent plus, que préparer le triomphe de la monarchie absolue dont elle contraine essentiellement le principe.

Elle tend à fortifier, pour le peuple comme pour la royauté, le boule-vard que leur a destiné la charte.

Elle tend à consolider toutes nos garanties politiques, en fondant les familles sur des bases durables; en les menant à l'amour de la patrie par celui de la propriété; en les attachant de plus en plus an nom que chacune d'elles aura porté; en leur procurant de nouveaux moyens pour le perpétuer; en développant dans leur sein le sentiment de l'honneur hériditaire : or , la place naturelle de la liberté est auprès de l'honneur.

La commission croit devoir proposer à vos seigneuries d'adopter le projet ainsi amendé. Les caractères italiques indiquent les amende-

« Dans toute succession déférée à la ligne descendante et payant en principal trois cents francs de contribution foncière, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée à titre de préciput légal au premier né des enfans mâles du propriétaire décédé.

« Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible , le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas

« Le préciput légal sera prélévé sur les immeubles de la succession, de manière à les morceler le moins possible, et en cas d'insuffisance sur les biens-meubles.

Il en sera de même pour la quotité disponible dennée ou léguée à un ou plusieurs des enfans, lorsque les ascendans n'auront disposé

qu'en termes genéraux.

Art. 2. Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'art, qui précede cesseront d'avoir leur effet lorsque le défunt en aura formellement exprime la volonté par acte entre vif ou par testament, quand même ces actes seraient annulés sur la demande du premier né ou de ses ayant-

cause, mais pour de simples vices de forme.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux successions des ascendans qui, au moment de la promulgation de la présente loi, auront déjà établi par mariage un ou plusieurs de leurs fils puines ou

Art. 3 (comme au projet.) La commission ajoute le paragraphe suivant : Néanmoins, si le grevé vient à décèder sans laisser de biens libres suffisans à l'existence de ses enfans, et si ces enfans n'ont pas de biens personnels qui y supplient, les tribunaux leur attribueront, à titre de pension alimentaire, une part de revenu des biens substitués en raison de la valeur de ces biens.

Cette pension cessera s'ils acquièrent les biens qui en tiennent

Cours de la bourse du 17 mars. — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 30 c.—4 172 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0700. jouiss du 22 déc., 65 fr. 05 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 .— Emprunt d'Haïti, 740 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 64 fe ce a A 3 heures 64 fr. oo c.

PAYS - BAS.

2º CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 16 mars.

La section centrale dépose sur le bureau ses rapports sur le titre 7 du livre premier du code de commerce. Des lettres de change, etc., et sur la sitre 3 du second livre du code civil, traitant de la propriété.

discussion des deux nouveaux titres est mise à l'ordre du jour de samedi prochain:

LIÉGE, LE 20 MARS.

La recette du dernier concert donné en faveur des Grecs et des indigens s'est élevée à la somme de 1554 fl. 05 cents.

Un ordre du jour du ministre de la guerre défend aux officier de faire partie des commissions de secours pour les Grecs.

- Le Constitutionnel annonce anjourd'hui que ce n'est pas le comité d'Amsterdam , mais celui de La Haye qui a envoyé 30,000 fr., par l'entremise de M. Hogendorp, son président, au comité grec de Paris. (Voyez notre dernier nº)

- D'après les dernières nouvelles de Pétersbourg, S. A. R. le prince d'Orange jouissait d'une très-bonné santé, et se proposait, à ce que l'on apprend, d'assister au couronnement de l'empereur (S'Gravenhaagsche Courant)

- Depuis quelque tems, les journanx avaient annoncé un dérangement sensible dans la santé de l'empereur d'Autriche. Le Journal de Francfort de ce jour donne le deuxième bulletin publié par l'Observateur autrichien sur la santé de ce souverain. Le

" Dans la nuit du 11 au 12 mars, les symptômes de la maladie et la fièvre empirerent tellement que S. M. ne put dormir. Dans la matinée du 12, l'empereur éprouva du soulagement; mais cela ne fut pas de durée, et vers midi il fut nécessaire de le saigner de nouveau. S. M. en éprouva un soulagement considérable, qui se sontient, et qui augmente l'espoir de voir S. M. I: promptement rétablie.

» Vienne, le 12 mars, à sept heures et demie du soir.

» Le baron de Stift. » - Le Mémoire à consulter que M. de Montlosier a publié dernièrement a valu à ce publiciste sa radiation de la liste des académiciens de Clermont. Voilà M. de Montlosier bien puni et nne académie bien illustrée.

- Une nouvelle mine d'or vient d'être découverte dans la partie occidentale de la Caroline (Etats-Unis) ce dépôt métallique paraît très-abondant, et une compagnie s'est déjà formée pour l'exploiter en grand régulièrement et suivant les procédés des mineurs européens. Elle a fait venir un ingénieur habile, M. Bothe, qui, après avoir examiné les lieux, assure que les mines de la Caroline sont les plus riches que l'on aît découvertes jusqu'à présent dans les deux mondes.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La crise financière de l'Angleterre a fait recourir au moyen assez rare d'employer à la fois les huit balanciers destinés à la fabrication des monnaies. Chaque balancier donnant quarante souverains par minute les huit balanciers en frappent 320, et 19,200 par heure. En déduisant, dit le Times, le tems perdu par suite du brisement et du remplacement des moules, on trouvera que la fabrication de l'argent est, en ce moment, d'environ 150,000 souverains par jour (ou 3,750,000 francs.) 4. H.

Le prince de Saxe-Weimar, commandant de la Flandre-orientale, se trouve toujours dans l'Amerique septentrionale, qu'il visite avec beaucoup d'attention. S. A. envoie de tems à autre des objets d'art ou d'histoire naturelle aux Pays-Bas; il est arrivé entr'autres ces jours-ci, à Gand, un fusil de chasse et une carabine avec lesquels on peut tirer 3 coups de suite; le fusil est destiné au père de S. A. le prince de Saxe-Weimar, et lui a été expédié de Gand le 16. Le mécanisme de ces fusils, qui sont de dimension ordinaire, est fort simple. La batterie se meut dans une coulisse à côté du canon, sur lequel est marqué la division des huit coups ; lorsqu'on a tiré le prémier coup, on retire la batterie jusqu'au second coup où on Parrête au moyen d'une clinche, et ainsi de suite jusqu'au dernier. La charge de cette arme s'opère comme pour toute autre, à l'exception que chaque coup se trouve séparé par un morceau de gros cuir ayant juste la di-(Courrier des PaysBas.) mension de l'ouverture du canon.

La première représentation de la Zelmira, de Rossini, vient d'être donnée au théâtre italien avec le plus brillant succès. Les beautés se pressent dans cet ouvrage, qui passe en Italie pour l'un des chefs-d'œuvre de Rossini , et qui , aux yeux des amateurs français a justifié ce Sist.

M. Charles Burner , l'un des critiques les plus estimés de l'Angleire et que ses compatrioles ont surnomme le bon humaniste, (good schole) a publié récemment une vie d'Erasme précèdée d'une histoire abités de la littérature depuis Homère jusqu'au temps où notre compatriole m courut puissamment par ses écrits et son influence personnelle à reme les lettres en honneur dans toute l'Europe. » Jamais homme, du Butler, n'eût un plus grand nombre d'admirateurs, et d'admirateur » d'un rang plus élevé : la correspondance d'Erasme prouve évidence » qu'il contribua plus que toute autre personne à la renaissance des leur " Son savoir était immense, son goût exquis, son activité infatigable. Robertson avait déjà dit de lui qu'il attaqua tous les abus qui réguaire de son tems et qu'il proposa toutes les réformes utiles que son sins a vu naîtte après lui, et les détails dans lesquels entre M. Buller pour vent l'assertion de Robertson. La gloire nationale est intéressée à ce que petit ouvrage soit mis par une bonne traduction à la portée de tous les les

CLOTURE DU THÉATRE.

La larme à l'œil , Thalie a fait tomber sa toile (Epitre aux jesuites.)

On n'a point encore perdu le souvenir de cette soirée tragique du laquelle Melle. Duchesnois curieuse sans doute de connaître jusqu'es pa vait aller la force d'attention et la somme de sensibilité du public lires ne craignit pas de jouer sans désemparer les deux personnages d'holigie et d'Alzire, avec accompagnement de cinq mille vers dis les ques. Si cette tentative audacieuse fit un honneur infini à la vigner b ponmons de la célébre actrice, la résignation et la patience des speciales dont pas un ne succomba de lassitude et d'ennoi au récit des rous infortunes, ne semblent pas moins dignes d'éloges. Encourage par vi si glorieux antécédent, notre directeur s'est imagine de nous soume samedi dernier à une épreuve à peu pres semblable, et de termine se année théatrale par un coup d'éclat. Un a soutenu jadis la déclamation dix actes de tragédie, s'est-il-dit : donc on supportera le chant dent attes d'opéra-comique. Car Robin est un chef-d'œuvre comme Iphigene, d la Dame Blanche n'obtiendra pas moins de renommée que l'améric les Alm Les esprits sont divisés sur le mérite des deux compositions maiors qui l'emportera des deux écoles, l'allemande ou la française ? Chacunetis patient de juger; donc on me saura gré de mettre Bojeldieu et Wébe e présence ; donc on se portera en foute à cette représentation ; donc jels rai une excellente recette, et tout le monde sera content. « Le directe raisonnait par là d'assez hon sens et les faits ont prouve que ses conci sions étaient justes. L'annonce de Rabin et de la Dame Blanche pour même soirée fit explosion. En vain les concerts et les spectacles seine ils succédé sans interruption ; en vain les saintes austérités du carème d vaient-elles mettre un frein au goût de tous les plaisirs mondains rient fit : des trois heures et denne la salle commença à se remplir, et bient le parterre, la galerie et le parquet n'offraient plus aucune seule place 114 La Dame Blanche comme de raison obtint les honneurs de la present Robin ne voulant pas se prévaloir de son droit d'ainesse

La Dame n'était qu'à sa quatriême représentation ; elle avait tout fiel de la fraicheur et de la jeunesse, tout le mérite de la nouveante ; l'exècut laissa moins à désirer; Mde St. Ange avait retrouvé une partie de ses more St. Ange avait mieux compris son rôle et le chanta avec plus de chaient, le Choussat était charmante, les chœurs furent exécutés avec plus d'enseu la Dame fut donc applaudie et beaucoup et avec raison. Mais encore fois il n'y avait pas dans l'assemblée cette émotion, cet entrainement Robin excite; ce n'était pas là ces bravos d'enthonsiasme qu'il fit bienfo est ter, et cependant ce pauvre Robinse presentait devant un auditoire la par les trois heures d'attention continue données à la Dame blanche; in sa 15e. représentation, il n'avait plus pour lui l'attrait ni le piquant de nouveauté; enfin l'orchestre et les acleurs, malgré leur bonne volonie, avient éprouver quelque lassitude. Eh bien , malgré ces désavanlages ne l'a-t-on applaudi avec assez de transport? Cette musique si passionnées pleine de chaleur et de mouvement, a-t-elle assez remué les ames? Le m ceau du 2e. acte n'a-t-il pas été accueilli par des acclamations prolonges dant près de cinq minutes? Oui, cette soirée dans laquelle Boyeldies si pour lui de tels avantages n'a pu laisser l'opinion incertaine sur le mérile deux opéras. Notre dernier feuilleton avait été ta sé de sévérité, d'injuste pent-être; le public, juge en dernier ressort, vient de prononcer el mel renvoyés absous.

C'est un fort bon usage sans doute que celui de rappeler sur la sois la fin de l'année théâtrale les acteurs qui ont donné le plus de preurs talent et de zèle. Mais cette distinction, flatieuse si vous l'accordent menagement, perd tout son prix si vous la prodiguez. Que cette especa vation ait été décernée aux trois on quatre principaux sujets de la trois c'est à merveille; c'est d'ailleurs un moyen de faire connaître au dit les artistes qu'on aimerait à conserver; mais ne l'étendez donc pasoulte sure et sachez mettre quelque retenue dans vos faveurs.

P. S. Nous aurions voulu, en rendant compte de cette représentaisent contre pouvoir annoncer la nomination d'un directeur et rassurer ce qui crainment au la compte de cette représentaire qui crainment au la compte de la compte qui craignent que tant d'hésitations et de lenteurs de la part de la consion et de la régence ne nous privent, sinon de spectacle, du moins de la acteurs pour l'année prochaine. Depuis trois mois le choix devraites fait ; c'est par une telle marche que nous n'avons jamais en qu'enelle incomplète. La conciliation des intérêts des actionnaires et des plaisires public estrelle de conciliation des intérêts des actionnaires et des plaisires productions de la concentration public est-elle donc un problème d'une solution si diffici toujours à temporiser? Si nous sommes bien informés, les derniers positions de M. St-Victor n'ont rien que de très raisonnable, el cer jourd'hui que l'on doit s'assembler pour les examiner. Espérons que réunion ne sera pas sans résultat et qu'on ne pourra pas lui applique si connu d'un ministre de la reine Elisabeth : « Que s'est-il passe and d'hui à mon conseil? lui demandait cette princesse. — Qualte heart S. Aggier.

COMMERCE. BRUXELLES, LE 18 MARS. — La régence vient de faire publier le rement pour les foires annuelles de chevaux, de voitures et équipages, torisées par arrêté royal. Il sera accordé par la régence qu'itre pour le plus beau accordé par la régence qu'itre pour le plus beau de la régence qu'itre pour le plus basse de la régence de la rége savoir : cent florins pour le plus beau cheval de trait ; 150 forms ple plus cheval de selle; 200 florins pour la plus belle couple de cheval de selle; 200 florins pour la plus belle couple de carrosse, et cent florins au marchand qui aura exposé à la foire grand nombre de chevaux. Ces foires auront lieu les ser mai et 200 savoir : celles aux chevaux sur la place d'Orange, entre les Schaerbeek et de Louvain, et celle des voitures et des équipages, sa boulevard y contigu.

boulevard y contigu. BOURSE D'ANVERS, du 18 mars. — Effetts puntité de la bourse ils ont été très offerts; mais ensuite ils outerne prient tenns Il fant pri

mieux tenus. Il faut voir la cote pour le cours, dres court il ne s'est rien traité, le papier à deux meis a été demandé à la cole; le Paris court a straité, le papier à deux meis a été demande à la cole; le Paris court a straité, le papier à deux meis a été demande à la cole; le Paris court a strait multiple de la cole; le Paris court a strait multiple de la cole; le Paris court a strait multiple de la cole; le Paris court a strait multiple de la cole; le Paris court a été demandé à la cole; le c CHANGES. - L'Amsterdam court a été demandé à la cole; la cote; le Paris court a trouvé son placement, le papier a deux ma

été demandé, le papier a trois mois est resté sans affaires ; le Francfort cont et a lerme ont trouvé leur placement , il est resté des preneurs ; le Hambourg a été négligé.

Magghaspises. — Il s'est vendu 26 balles coton Louisiane à 56

20,000 livres bois de Campêche, coupe Jamaïque, se sont écoulés a

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B. Delte activ.		Londres.	114 010 p. A. 4078	4073	
Différée. Obl. du S.			47 118 010 35 314 A	46 314 010 A 35 77 16 A	46 518 010 35 178 A
1 4 5 C	82 11/4 A	Hamb.	35 178	34 314	

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 mars. — Dette active, 52 14 314 7116. Différée, 314 718. Bill. de chance 17 114 314 518. Synd d'amort, 94 112 95 93 314. Rentes remb. op. Lots dito, eo. Act de le suc. de comm., 82 112 83 112 178.

VILLE DE LIEGE. - Milice nationale.

En exécution de l'article 150 de la loi du 8 janvier 1817, qui presett la publication des nom et prénoms des miliciens qui auront été etemptés par le conseil de milice, soit provisoirement ou définitivement, ainsi que des motifs qui ont fait prononcer leur exemption, les bourgmestret échevins informent les intéressés que les états nominatifs contenant cu indications sont affichés à l'hôtel de ville près du corps de garde des

npents-pompiers.

Ceux qui croiront devoir se pourvoir auprès des nobles états députés entre la décision prise à leur égard, devront le faire dans les huit jours après la décision du conseil de milice; quant à ceux qui voudront réclamer contre l'exemption accordée à d'autres, ils peuvent le faire dans les trois mois après la publication de l'état nominatif, mais il sest cependant dans l'intérêt des miliciens de former leur réclamation le plutôt de la décision à prendre par les sessions de la décision à prendre par les psible, attendu que jusqu'à l'émission de la décision à prendre par les sus éputés, celle du conseil de milice devant recevoir son exécution, cut qui auraient des droits à l'exemption, ou dont le numéro ne serait psi atteint par l'appel de numéros moins élevés devraient, nonobstant ter pouvoi, être incorporés.

nr pourvoi, être incorpores. A lhôtel-de-ville, le 18 mars 1826. L'échevin-, Chevalier de Bex Par la régence, Le secrétaire de la ville,

TEMPERATURE DU 20 MARS .. Ag h. du mat., 5 au-dessuso; à 3 h. ap. midi, 6 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 18 mars. — Naissances : 2 garçons, 1 fille. Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir:

Anloine Joseph Derkens, âgé de 43 ans, propriétaire, rue Marché-Neuf,

Henri Putzesse, âgé de 31 ans, journalier, rue Grande-Bêche, époux de

Catherine Thonard , agée de 21 ans , journalière , rue Roture.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, 26 et 27 mars, DIVERTISSEMENT chez Jacques Etienne, en Haut-Pré, dans la maison Bury. (241) PERST, fils, rue St. Ursule, à la Balance, reçoit tous les ours des poissons de mer, très frais, tels que cabillaux, rivets, raies, flotes, soles, éperlans. Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fra-

Blée près du Val Benoit, à louer présentement; S'y adresser

[900] J. B. Dumonr, Md., à l'enseigne de la couronne de la ses, rue Vinave-d'Iie, vient d'augmenter son magasin d'une grande quantité de coton filé, blanchi, écru et en couleurs, bonneterie, et d'autres articles relatifs à son commerce, boundere , et d'autres articles retains à de les que laines , fil de soie à coudre , etc. Le tout en pre-

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écune, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quatorze bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 9/10 consistent en prairies d'un seul gazon.

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Fraipont, dimens d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et Pairie, S'adresser au notaire Parmentier, place de la Comédie,

On cherche une bonne d'enfant munie de bons certificats. Sadresser au bureau de cette feuille.

919) Aujourd'hui mardi, à deux heures après-midi, on conla Batte, la litterie, pendule, service de porcelaine, miroirs,

134° LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS. Tirages, tre. classe 10 avril, les autres suivront de 3 en

Cette loterie composée de 34,000 lots en nos. dont 18,000 prient appendique composée de 34,000 lots en nos. dont 18,000 présente l'espoir très fond de la moitié garespoir très-fondé d'un succès puisque plus de la moitié gasuent prix on primes, quelque fois l'un et l'autre.

Les billets sont en vente avant et pendant les tirages chez le collecteur soussigné.

A louer pour la St. Jean prochain la maison n. 592, rue conversin D. C. Jean prochain la maison n. 592, rue Bouverain-Pont. S'adresser n. 1085, sur la Batte. Alouer de suite une belle maison de commerce, située au entre de la même rue. (242)

centre de la rue du Pont. S'adresser n. 884, même rue. (242) A vendre de suite de très beaux moelons à 90 cents la voiture, à la porte d'Amercœur, n. 598. On demande un substituant. S'adresser place Saint Paul, (247)

(247)

On cherche à louer pour la St. Jean, une bonne maison qu un grand quartier, soit Hors-Château, Féronstrée ou sur la Batte. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer présentement une jolie maison de campagne, avec jardin; sitnée à une petite distance de la ville de Liége, et jouissant d'une vue très agréable. S'adresser au n. 382, rue

La personne qui a échangé son parapluie dimanche dernier, 19 mars, chez M. Lemens, est priée de le remettre au numéro 835, rue du Pont, où elle retrouvera le sien. (246)

Société de L'union belge et étrangère d'assurances, autorisée par arrêtés royaux

Les opérations de la société comprennent :

1º. Les constitutions en rentes viagères immédiates, différées, ou croissantes ; elle s'oblige aussi à servir les rentes viagères dues par des particuliers.

2. Les assurances sur la vie, par lesquelles elle s'engage soit à payer sun capital ou une rente, à une ou plusieurs personnes si elles atteignent un âge déterminé, soit à payer, soit au décès d'une ou plusieurs personnes, à leurs héritiers, une rente ou un capital convenu, soit enfin à payer cette rente ou ce capital, au survivant de deux ou plusieurs per-

3. Les assurances contre incendie des bâtimens, effets mobiliers et marchandises.

Le capital social formé par actions offre toute garantie aux assurés, qui trouveront modération dans les primes d'assurance, et en outre auront une part d'au moins 20 070 du hé-

nésice net de la société, sans devoir participer aux pertes. La direction est établie à Bruxelles, rue des Dominicains

sect. 5 n. 757. S'adresser à Liége, chez M. J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises sur la Batte, n. 1093, agent principal de la société, où l'on trouvera prospectus, tarifs et déclarations d'assurances, ainsi que quelques actions de la société encore disponibles.

On peut aussi s'adresser chez les agents particuliers Gd. Lebeau à Huy; J. N. Dewandre, à Herve, Vict. Jacques, à Waremme, et A. Festraets, à Oreye.

Vente pour sortir de l'indivision.

Mardi 28 mars 1825, et jours suivans s'il y a lieu, aux dix heures du matin, dans la salle des Redoutes, à Maëstricht, Mde. veuve Defays , rentière , demeurant à Liége , concurrentment avec ses frère et sœur, fera vendre publiquement et en détail, par le ministère du notaire Nierstrasz, la portion de biens-fonds dont ils sont restés propriétaires indivis, et consistant en jardins, terres et prairies de première classe, d'une contenance totale de quarante bonniers des Pays-Bas.

Lesdits fonds sont situés dans le Vroenhove, sous le canon de Maëstricht, et dans les communes voisines : à Veltwesel, Eysden , Hees , Petit-Spauwen , Borsheim , Widoye , Munsterbilsen et Diepenbeek.

Il sera donné un crédit de 18 mois pour le paiement d'un tiers ; quant aux deux autres tiers l'époque du versement sera ajournée au gré de l'adjudicataire.

Vente sur saisie immobiliaire

D'une maison avec une cave, deux cours et deux écuries, bâtie en briques et pierres et couverte en ardoises, située sur le Quai de la Meuse, section d'Outre-Meuse, en la ville de Huy, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liége, portant le le nº 331, tenant du Levant audit Quai de la Meuse, du Midi à Bijet et Dequinze, du Nord et Couchant à Dumoulin

Dumoulin. Cette maison et dépendances, est occupée par Ferdinand Malaise, auber-

Gette maison et dépendances, est occupée par Ferdinand Malaise, aubergiste, demeurant en ladite ville de Huy.

La saisie réelle de ladite maison et dépendances a été faite à la requête de la dame Marie Barbe Moreau, veuve de François Duchesne, ménagère, domiciliée à Halbosar commune de Villers le Bouillet, sur la dame Marie Elisabeth Dequinze, veuve de Henri Godin, ménagère, demeurant à Huy, taut en nom propre et pour tels intérêts qui lui compètent qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de to Henri Godin, 2º Marie Anne Godin, 3º Nicolas Godin, 4º Henriette Godin, 5º et Charles Godin, et sur coursi 3º Nicolas Godin, 4º Henriette Godin, 5º et Charles Godin, et sur coux-ci mêmes, ses enfans mineurs issus de son mariage avec son dit défant mari, par procès-verbal en date des douze et treize décembre mil huit cent

par procès-verbal en date des douze et treize décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le seize même mois, dressé par l'huissier Edouard Mansion, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie immobiliaire a été remise avant son enregistrement, à Monsieur Jacques Joseph Delchambre d'Herstal, bourgmestre de la ville de Huy qui a visé l'original.

Pareille copie du même procès-verbal de saisie a aussi été remise, avant son enregistrement, à Monsieur Hubert Ansiaux, commis greffier de la justice de paix du canton de Huy, en l'absence du greffier, lequel dit Monsieur Ansiaux a également visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au burean de la conservation des hyphothèques à Huy, le dix sept décembre mil buit cent vingt cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt deux du même mois.

La première lecture et publication du cahier des charges, pour parvenir

La première lecture et publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de la maison dont s'agit, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil séant à Huy, le 14 février mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin.

heures du matin.

Maître Nicolas Joseph Mansion, avoué au même tribunal, demeurant à Huy, rue sous le château, n. 61, y patenté par la régence de ludite ville, pour mil huit cent vingt cinq, en date du trente août, 6e classe, n. 342, est constitué avoué et occupera pour la saisisante.

Je soussigné, greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liége certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure jcivile, copie de l'extrait ci-dessus a été affiché au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal, aujourd'hui vingt trois décembre mil huit cent ving-cinq.

Enregistré a Huy le vingt quatre décembre 1825, fol. 146, Ce. 2 vol. 33, reçu un florin un cents additionnels compris. (Signé) DONCKIER.

Pour extrait conforme: N. J. MANSION, avoué.

Les trois publications ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lien à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le quatre avril mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de mille florins des Pays-Bas.

(Signé) N. J. MANSION, avoué.

(Signé) N. J. MANSION, avoué.

(913) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — 1°. Un maison, annexes et dépendances, n'ayant pas de numéro, construite en briques, excepté le derrière qui est une charpente remplie avec de l'argile, et couverte en chaume; elle est composée d'une chambre au rezde-chaussée, d'un grenier au-dessus et d'une cave au-dessous. Elle est occupée par Gilles Collins, Nicolas Collins, Antoine Collins et Marie Collins, parties saisies, et elle joint du levant à la maison de Guillaume Borne, et du couchant à celle des enfans Corneil Spronck.

2. Un jardin potager, contenant deux perches carrées soixante-une aunes et cinquante-six centiaunes, joignant du levant à François Wesphal, et du conchant à une prairie des enfans Collins, parties saisies susnommées, et est occupé par

ces derniers.

3. Une pièce de terre, contenant soixante cinq auncs et trente-neuf centiaunes, occupée par lesdits enfans Collins, parties saisies, et joignant du levant à la veuve Henri Collins, et du couchant à Guillaume Borne.

4. Une autre pièce, dont une partie en terre, occupée par les susdits enfans Collins, parties saisies, et une autre partie en prairie, occupée par Antoine Borne; elle contient soixante six perches quarante-quatre aunes et trente - cinq centiaunes, tenant du levant à François Wesphal, et du couchant au bois communal de Fouron-St.-Martin.

5. Une prairie, contenant cinquante six perches vingttrois auces et soixante-cinq centiaunes, tenant du levant au jardin potager susdésigné des enfans Collins, parties saisies et du couchant au bois communal de Fouron-St.-Martin, et est

occupée par Willem Borne.

6. Une autre pièce, dont une partie en terre, occupée par Antoine Wesphal, et l'autre partie en prairie, occupée par Antoine Borne, grande de cinquante-six perches trente-deux aunes et soixante-quatre centiaunes, tenant du levant aux fonds des enfans Corneil Spronck et du couchant au bois communal de Fouron-St.-Martin.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en lieu dit Rulen, commune de Fouron-Saint-Pierre, canton d'Aubel, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire

et province de Liége.

Deuxième lot. — 1°. Une maison, annexes et dépendances, construite en pierres à seu et couverte en chaume; elle est composée de deux places du rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus. Dans la première place au rez-de-chaussée se trouve un four où l'on cuit le paiu; elle joint du levant à la maison des ensans Corneil Spronk et du couchant au jardin potager dont la désignation va suivre.

2º Enfin, un jardin potager, contenant trente-six perches quarante aunes douze centiaunes, et tenant du levant aux enfans

Corneil Spronck et du couchant à Antoine Kairis.

Ces maisons et jardin sont aussi situés en lieu dit Rulen, commune de Fouron-St. Pierre, canton d'Aubel, district communal de Vervièrs, arrondissement judiciaire et province de Liége, et occupés par Jean Schellings, partie saisie.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus a été faite par procès-verbal de Mathieu-Gerard Reul, huissier, à Louveigné, le douze janvier mil huit cent vingt-six, enregistré à Liége le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liége le premier février mil huit cent vingt-six, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liége le dix dudit mois de février; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet, portant dâte du quinze décembre mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Liége le même jour; à la requête de Arnold-Léopold-Philippe-Joseph Debosse, rentier, domicilié à Liége, rue des Prémontrés, n. 813; sur 1° Jean Schellings, cultivateur, demeurant à Reulen, commune de Fouron-Saint-Pierre; 2° Marie Collins; 3° Gilles Collins; 4° Antoine Collins et 5° Nicolas Collins, ces quatre derniers aussi cultivateurs et domiciliés à Reulen, commune dudit Fouron-Saint-Pierre.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées, avant l'enregistrement, 1° à Mrs. Jean Janssen, bourgmestre de ladite commune de Fouron-Saint-Pierre, et 2° Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie

respective.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immembles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de pre-

mière instance séant à Liége, le dix avril mil huit cent vingtsix, dix heures du matin.

Me. Mathieu-Joseph Nivard, avoué près ledit tribunal demeurant à Liége, au Pont d'Amercœur, n. 1er., patenté pour 1825, le 5 mai, classe 7me., art. 646, occupera pour ledit Debosse saisissant, dans la présente poursuite. Signé M. J. Nivard, avoué.

Signé M. J. NIVARD, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liége, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liége, le 11 février 1826.

Signé [Revardy, commis-greffier.

Enregistré à Liége, le 14 février mil huit cent vingt-six, fol. 96, case tere. Reçu un florin un cents, subvention comprise.

Signé Conrard de Harlez.

Feue Madame veuve Henrard, née de Limont, de Vervien, a par son testament légué 1°. Un capital de huit cent quanas florins P. B. aux enfans et représentans de feu Jacques Délimot son oncle, 2°. Une somme de cinq cent soixante florins, at enfans de son cousin Nicolas Chaussette, pareille somme, au enfans de son cousin Jean Chaussette, et enfin même some aux enfans de sa cousine Jeanne Chaussette, éponse Denel S'adresser, lettres affranchies, au notaire Lys, à Vervien pour tout ce qui concerne la délivrance de ces legs, les léa taires universels, entendent délivrer les legs aux enfant ne représentans, si les enfans appelés étaient décédés.

LUSTRINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes, près Paul a l'honneur de vous prévenir qu'il a reçu de nouveautes sortimens de trois mille douzaines de bas, bonnets et chapsettes en blanc, écru et de couleurs, tels que bas de femma depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85; idem à jour, de puis 60 cents jusqu'à 9 fl. 10; bas d'hommes, à côtes et un blancs et de couleurs, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85; chapsettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25, ainsi que honnets, la d'enfans de toute qualité et grandeur, tissés en 4 et 5 fils a dernier prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maisse M. Gysselinck.

Il a aussi un assortiment de bas, chaussettes et bonnetse soie, ainsi que bas de laine. Malgré la continuation de la grande vente, il partira définitivement à Pàque.

Vente pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 30 de ce mois, à trois heures de relevée, les le ritiers de M. Demblon feront exposer en vente publique en enchères, par le ministère du notaire PAQUE, en son étale, rue St-Hubert, à Liége, les maisons dont la désignation sui, situées en cette ville:

1. Une belle maison rue Ste-Véronique, n. 669, réunisul toutes les commodités désirables et avantageusement comm par le beau jardin et les serres y annexées.

2, Une maison sise même rue Ste-Véronique, n. 662, 182 jardin, occupée par le sieur Faucheur.

3. Une autre maison au quai d'Avroy, n. 648, propre "

commerce , occupée par le sieur Brahy.

Elles sont libres de charges, et on peut de suite jourde deux premières. S'adresser, pour les autres conditions, and notaire et à M. GALAND, avoué, rue Table-de-Pierre, à lite

(904) A vendre en vertu de jugement.
Le 24 avril 1826, à deux heures de relevée, il sera proché
pardevant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'est
de la ville de Liége, en son bureau rue Pied-de-Bœuf, n. 61
à Liége, et par le ministère de Mtre. Delexhy, notaire car
mis à cet effet, à la vente en hausse publique des immentes
suivans:

et deux vergers, le tout contigu, appendices et dépendant contenant un arpent 23 perches et 31 aunes P. B., et sint en la commune de Magnée.

2. Une pièce de terre nommée Nêche, contenant 80 percent

3. Une pièce de terre située aux champs Desseur, contents 52 perches 26 aunes.

4. Une pièce de terre, située à la voie du Meunier, contrant 71 perches 82 aunes.

5. Une pièce de terre nommée Sart-Martin, contenant

perches 11 aunes.

6. Un pré situé en Moyster, contenant 20 perches 90 anul.

7. Une pièce de terre située en lieu dit aux Grosses-Pienel.

contenant 22 perches 9 aunes.

8. Deux prés réunis situés en Soxluse, contenant 89 pt

Les immeubles sub n°. 2 inclus 8 sont situés dans la comme de Romsée.

9. Et un pré nommé Branson, situé en la commune Magnée, contenant 91 perches.

Deuxième lot. — Une maison, cotée n. 992, avec étables, appendices et dépendances, située en lieu dit sur Cointe, commune de Liége, occupée par la veuve Nicolas Maréchal.

Troisième lot. — Une pièce de terre, sise au même lis, commune d'Ongrée, content de la commune d'Ongrée.

Commune d'Ongrée, contenant 21 perches 797 aunes.

Quatrième lot. — Une pièce de terre sise au même lot.

Commune de Liége, contenant 8 perches 719 aunes.

Cinquième lot. — Une pièce de terre sise au même

commune de Liége, contenant 47 perches 954 aunes.

Sixième lot. — Une petite maison avec environ 4 perches jardin, appendices et dépendances, située en lieu dit près la Rouhisse, sous St. Gilles, commune de Liége, occupée par Louis Potvin.

Septième lot. — Une maison avec cour, appendices et dépendences, située rue Potiérue, à Liége, cotée n. 777, par Grégoire Simon.

Et deux petites maisons contigues, sises à Liége, rue le Mont, cotées n. 781 et 782, et joignant par derrière précédente.

S'adresser, pour plus amples informations, ainsi que plus es clauses et conditions de la vente, chez Mtre. Delegan, rue st. Séverin, n. 568, chez Mtre. Pagnoul, rue verbois, et chez Mtre. Ballot, avoué, rue Hors-Châtean, 248, à Liége.